

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 008-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2013.1696

Déposée le: 23.12.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 863/2014 du 24.06.2014
Direction: Direction de la santé publique et de prévoyance sociale
Classification: –



Concilier travail et famille: une tâche publique?

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes concernant l'évolution des coûts ces cinq dernières années et les pronostics pour les cinq prochaines, tant pour le canton que pour les communes :

1. A combien s'élèvent les coûts effectifs (cantonaux et communaux) des programmes et des projets estampillés « Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle » (décompte des coûts complets) ? Toutes les autorités et tous les offices devront être pris en compte, contributions aux associations et fondations comprises.
2. A combien se chiffre l'ensemble des subventions versées aux crèches et aux structures d'accueil de jour (inclure les aides de lancement, le salaire du personnel enseignant pour les heures d'encadrement, la part des repas non payée par les parents, les subventions directes aux associations privées, le transport, etc.) ?
3. A combien se chiffrent les divers coûts (frais de personnel inclus) des projets visant à conjuguer travail et famille (publications, Internet, projets d'information et de sensibilisation à tous les niveaux, programmes de promotion pour l'économie, subventions aux services spécialisés, associations et fondations, etc.) ?
4. A combien s'élèvent les frais d'infrastructure engagés à tous les niveaux pour les nouvelles constructions et les transformations de bâtiments destinés à l'accueil extrafamilial et parasco-

laire (crèches, écoles à journée continue, cantines, encadrement périscolaire, horaire bloc, etc.) ?

5. A combien se montent les pertes fiscales (communes et cantons) causées par les allègements d'impôt accordés au titre de la prise en charge des enfants ?

Réponse du Conseil-exécutif

En résumé, l'auteure de l'interpellation souhaite savoir combien d'argent le canton et les communes ont consacré ces cinq dernières années aux mesures permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle et combien ils vont y consacrer ces cinq prochaines années. Une enquête détaillée serait nécessaire pour répondre intégralement à cette question, avec les conséquences financières que cela implique, les données nécessaires se trouvant dans les communes et non au canton. Le Conseil-exécutif s'en tiendra donc à celles qui figurent dans ses services. Limite encore la présente réponse le fait que la saisie du temps de travail et les données financières cantonales ne sont pas conçues de sorte que les dépenses de personnel soient enregistrées par projet, si bien que ces coûts ne peuvent pas être présentés.

Si l'on réussit à concilier vie familiale et vie professionnelle, l'économie, la formation, la société et l'égalité y gagnent : p. ex. des forces de travail plus disponibles, des retours sur investissements dans la formation, des familles à même de gagner leur vie (un seul revenu n'y suffisant souvent pas), des dépenses sociales inférieures, des impôts supérieurs, l'encouragement de l'égalité des chances. Non seulement les mesures cantonales et communales qui permettent de concilier une activité professionnelle avec une tâche d'encadrement sont ancrées dans la Constitution du canton de Berne (art. 39), mais elles figurent encore dans les stratégies cantonales. Favoriser la santé et la sécurité sociale est ainsi une des priorités du Programme gouvernemental de législature 2011 à 2014 : « Le canton de Berne veille à l'assistance sanitaire intégrée de la population dans toutes les régions, dont il s'assure qu'elle soit de qualité et économiquement supportable. Il réduit la pauvreté et améliore la situation des familles. [...] Les conditions générales proposées aux familles doivent être améliorées » (Rapport du Conseil-exécutif du canton de Berne 2010, p. 2-3). L'un des objectifs est que toute personne et toute famille puissent subvenir elles-mêmes à leur subsistance. Dans ce contexte importent les conditions générales qui permettent, par exemple, de conjuguer vie familiale et vie professionnelle. La Stratégie économique 2025 du canton de Berne (voir la Direction de l'économie 2011) souligne elle aussi l'importance de concilier vie familiale et vie professionnelle pour le développement du canton.

Les familles doivent être en mesure de choisir leur propre modèle familial et professionnel. Les considérations ci-dessus montrent qu'il est justifié du point de vue financier que le canton crée les conditions générales permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Pour y parvenir, divers facteurs sont nécessaires. Il est important, par exemple, que les employeurs proposent des modèles de travail propices à la famille et que les familles puissent organiser l'accueil des enfants pendant que les parents travaillent. Le canton s'engage dans divers domaines, comme le montre la réponse aux questions de l'auteure de l'interpellation.

Questions 1 et 3

Le canton subventionne les projets et programmes suivants (il est répondu conjointement aux deux questions, car elles se recourent largement) :

Projet *Vérification de la conciliation pour les PME : entreprises et famille, un duo gagnant*
2009/2011 : total 129 000 francs, 2012/2013 : total 26 287,20 francs.

La certification *UND* de l'administration cantonale a occasionné un coût total de 30 000 francs en 2008 et 2009.

La Chambre économique Bienne-Seeland a obtenu une subvention de 40 000 francs en 2012 (Confédération et canton) pour le projet *work&home* dans le cadre de la nouvelle politique régionale. Elle a mis au point une carte interactive qui recense toute l'offre d'accueil extrafamilial de la région. De plus, elle propose aux entreprises intéressées de faire le point sur leur politique de conciliation travail-famille.

L'association cantonale d'accueil extrafamilial a obtenu 200 000 francs par an ces cinq dernières années. Le même montant est prévu à l'avenir.

Coût de la plateforme Internet sur le thème de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle : 150 000 francs au total en 2009 et 2010.

Projet *Réalisez votre film à deux* : 31 611 francs de 2009 à 2013.

Le canton prévoit des dépenses de 15 000 francs par an de 2014 à 2018 pour des mesures visant spécifiquement les entreprises, en particulier.

Question 2

Accueil extrafamilial

Le canton et les communes prévoient des dépenses de l'ordre de 57,6 millions de francs en 2014 pour le subventionnement des tarifs appliqués par les garderies et les parents de jour. Depuis l'adoption de la stratégie de politique familiale en 2009, 10 millions de francs ont été affectés à l'augmentation des places d'accueil extrafamilial subventionnées (2010 : 3 mio ; 2011 : 3 mio ; 2012 : 2 mio ; 2014 : 2 mio). Les besoins ne sont cependant pas couverts, comme le nombre de demandes au dernier jour du délai de dépôt l'a montré. Il n'existe pas d'aperçu des besoins de places subventionnées pour l'ensemble du canton, les communes n'étant pas tenues de les relever pour l'accueil extrafamilial au contraire de l'accueil extrascolaire. Pour s'en rapprocher, la stratégie de politique familiale (2009) et la stratégie de développement de la petite enfance (2012) estiment qu'il faudrait subventionner des structures pour l'accueil de 30 pour cent des enfants d'âge scolaire 2 jours et demi par semaine. Pour y parvenir d'ici la fin de la décennie, une augmentation de l'offre subventionnée d'environ 2 millions de francs bruts par année est nécessaire.

Les coûts de l'accueil extrafamilial se basent sur les coûts normatifs par place ou par heure de prise en charge définis dans l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS). Les parents paient des émoluments en fonction de leur capacité économique, soit 30 pour cent du coût total d'une place en moyenne. Le reste moins 20 pour cent de franchise de la commune-siège

est financé à parts égales par le canton et l'ensemble des communes par le biais de la compensation des charges de l'aide sociale.

Les garderies et organisations d'accueil familial de jour du canton de Berne ont perçu 13,635 millions de l'Office fédéral des affaires sociales (OFAS) depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale en 2003 (seulement les demandes autorisées) au titre de l'aide allouée pour l'accueil extrafamilial.

Dans ce domaine, il n'existe pas d'autres subventions cantonales à l'accueil extrascolaire, ni de projets ou de services de transport, etc., que le subventionnement des tarifs parentaux.

Structures d'accueil extrafamilial et extrascolaire

Les subventions pour les structures de jour en faveur des enfants d'âge scolaire à partir de 2008/2009 sont énumérées dans le tableau ci-dessous. Elles ne comprennent pas les coûts assumés par les parents, tels que le prix des repas et leur part aux émoluments de garde des enfants.

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a remis son offre d'école à journée continue à la Direction de l'instruction publique en août 2010. Celle-ci en finance donc l'ensemble depuis l'année scolaire 2010/2011.

C'est également en août 2010 qu'a pris fin le délai des communes du canton pour introduire une offre d'école à journée continue. Depuis cette date, elles sont tenues de proposer des modules d'école à journée continue dès lors qu'il existe une demande ferme pour dix élèves au moins. Cela a induit une augmentation de dépenses pour l'année scolaire 2010/2011 supérieure à celles des années suivantes.

	Année scolaire 2008/2009	Année scolaire 2009/2010	Année scolaire 2010/2011	Année scolaire 2011/2012	Année scolaire 2012/2013	Prévision année scolaire 2013/2014 selon les indications des communes
Répartition des charges des traitements du corps enseignant, part du canton en CHF	1.5 mio	5.2 mio	13.4 mio	15.3 mio	17.6 mio	18.9 mio
Répartition des charges des traitements du corps ensei-	0.6 mio	2.2 mio	5.8 mio	6.5 mio	7.5 mio	8.1 mio

gnant, part des communes en CHF						
Ecoles à journée continue SAP en CHF	4.7 mio	4.7 mio				
Total (canton et communes) en CHF	6.8 mio	12.1 mio	19.2 mio	21.8 mio	25.1 mio	27.0 mio

Il est difficile de faire des prévisions pour l'évolution de ces dépenses cantonales et communales. Durant la phase de croissance, d'août 2008 à août 2011, le nombre total d'heures de prise en charge a triplé ou doublé chaque année. Il n'augmente plus que de 5 à 8 pour cent par an depuis l'année scolaire 2012/2013. Nous présumons que leur nombre continuera d'augmenter légèrement à l'avenir.

La répartition des charges de traitements des enseignants est financée à raison de 70 pour cent par le canton et de 30 pour cent par les communes. Sont financés les coûts de traitements normatifs, censés couvrir les frais de personnel. Les communes-sièges prennent en charge les coûts d'infrastructure et de transport de l'école à l'école à journée continue. Le canton ne dispose pas de données relatives à ces dépenses communales.

Outre ces versements à la compensation des charges, il n'existe pas d'autres subventions cantonales pour l'accueil extrascolaire, ni de projets ou de services de transport, etc.

Les communes bernoises ont perçu environ 6,6 millions de francs de l'OFAS pour leur offre d'école à journée continue jusqu'à présent, selon l'aide financière prévue pour l'accueil extrafamilial.

Question 4

Comme les infrastructures pour les écoles et écoles à journée continue sont du ressort des communes, le canton ne dispose pas de chiffres relatifs aux dépenses des nouvelles constructions et des transformations. Il en va de même pour les crèches, dont les coûts normatifs sont censés couvrir les dépenses courantes d'infrastructure et de loyer.

Question 5

Les pertes fiscales causées par les allègements consentis aux parents pour l'accueil extrafamilial s'élèvent à 8,5 millions de francs pour le canton et 4,4 millions pour les communes selon les données de 2012. Ces montants sont constants ces dernières années ; leur évolution à l'avenir ne peut pas être évaluée. Cette diminution est à mettre en regard des recettes fiscales supplémentaires encaissées par le canton sur les revenus des deux parents qui travaillent.

Au Grand Conseil